

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (Siret : 20006925000013)
Service : Pôle Sécurité Juridique
Imprimé par : ANNE LE CORRE (GC10006-167)
Date d'impression : 29/11/2021 15:10:20

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées | autres
Référence de l'acte : 12
Designation : GE ESH MON LOGIS - ANRU - 67 logements en PLAI et PLUS - La chapelle saint luc
Date de décision : 26/11/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/11/2021 - 14:34:45 par ANNE LE CORRE (GC10006-167)

Emis le 29/11/2021 - 14:36:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/11/2021 - 14:40:32

Référence technique de l'AR : 010-200069250-20211126-12-DE

Acte principal : 12-GEESHMONLOGIS-ANRU-67logementsenPLAIetPLUS-Lachapellesaintluc.pdf, 195 Ko,
3 page(s)
Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal

TROYES CHAMPAGNE
MÉTROPOLITAINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Numéro	12
Objet	Copie certifiée d'un emprunt contracté par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'ESH MON LOGIS pour la construction (ANRU) de 67 logements en PLAI et PLUS dans la Chapelle Saint-Luc.
Responsable	Thierry BLASCO

Date de consultation et d'affichage : 19 novembre 2021
Informatrice : Isabelle PEREYRON Françoise BARDON, Président, est ouverte à 13h00.

Nombre de membres :
• In exercice : 10
• Présents : 11
• Absents : 0

Membres présents : BARDON Françoise, BLASCO Thierry, BLASCO Christine, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, DUCHÊNE Annie, DELAIRE Guy, DUBOUTY Olivier, DUCASO Isabelle, GARNIER David, GAZDARON Olivier, GIBONNET Philippe, GILLET Isabelle, LAMBERTY Françoise, LEBLANC Didier, MARCOTTE Vincent, MARTELLE Françoise, MESSIERRE Nicolas, REICHERT Jean-François, ROBERT Bernard, VANNI Jean-Michel.

Membres : ABEI Jean-François, BLAGOTTE Mélanie, CHEVALER Antoine, FAURE Bruno, GAYLLET Bruno, GONZALEZ Jean, HENRI Jean, LECHEUX Christophe, CHAMONTELLERON Anthony, EBERHARDT Nicolas.

Nombre de votes	Subsages exprimés			
	Non-participation	Ref.	Contre	Abstention
21		11		

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pôle Habitat - Politique de la Ville - Dispositifs contractuels

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

12

**GARANTEE PARIELLE D'UN EMPRUNT
CONTRÊTE PAR LA CASSIS DES DËPÔTS ET CONSIGNATIONS
A L'ESH MON LOGIS POUR LA CONSTRUCTION (ANRU)
DE 67 LOGEMENTS (EN PLAI ET PLUS)
SITËS A LA CHAPELLE SAINT-LUC.**

Annexes :
• Contrat n°120-648 (bureau 11)

Objet :
• Copie certifiée d'un emprunt contracté par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'ESH MON LOGIS pour la construction (ANRU) de 67 logements en PLAI et PLUS dans la Chapelle Saint-Luc.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions faibles ci-dessous :

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R. 431-57 du Code de la construction et du habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 125 142 en annexe signé entre l'ESH Mon Logis, Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les délibérations du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole du 18 mai 2019 portant codage des garanties d'emprunt pour l'année 2019-2021 et celle du 1^{er} décembre 2020 portant modification du codage des garanties d'emprunt 2019-2021 dans la perspective de la fusion des Offices Publics de l'Habitat à Troyes Habitat et à Aubry Immobilier ;

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- DE RÉPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt ;
- DE DÉLIBÉRER dans les termes suivants :

Article 1. La délibération du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole accorde la garantie d'un montant total de 8 984 000,00 € (sept millions neuf cent quatre-vingt quatre mille euros) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 984 000,00 € (sept millions neuf cent quatre-vingt quatre mille euros) contracté par l'ESH Mon Logis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et des charges et conditions de contrat de prêt n° 125 142 constitué de 4 lignes de prêt n° 142019-142019-142019 et 142019-142019-142019.

Article 2. La garantie est soumise aux conditions suivantes : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour le totale totale du prêt (y compris la somme de pénalités) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH Mon Logis dont l'ine se serait pas occupée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'emprunteur par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH Mon Logis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de déduction et sans préjudice de la déduction de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage à intervenir toute la durée du contrat de prêt à l'abri, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4. Le Bureau communautaire du Pôle Habitat de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.